

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT ALLOUESTRE

## ARRETE PRONONÇANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

*Arrêté n° 2025-12*

**Le Maire de la commune de SAINT-ALLOUESTRE (Morbihan),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2223-17 et L.2223.18 et R.2223-17 à R.2223-21 ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 28 février 2022 et 11 mars 2025 constatant l'état d'abandon des concessions situées dans le cimetière communal dont la liste est annexée au présent arrêté ainsi que les documents attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Vu la délibération en date du 04 septembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les sépultures engagées dans la procédure de reprise et régulièrement constatées en état d'abandon (annexe jointe) seront reprises par la Commune conformément à la volonté du Conseil Municipal.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur les dites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé, par une entreprise spécialisée, à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal. Les règles applicables en la matière seront rigoureusement respectées.

**Article 4 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Allouestre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Saint-Allouestre, le 23 septembre 2025

Le Maire, G. LE ROY

